(1)

(N° 166.)

Chambre des Représentants.

Séance du 2 Mai 1866.

Crédit spécial de 553,000 francs au Ministère de l'Intérieur pour les frais du recensement général.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

D'après le devis des frais qu'occasionnera le recensement général à effectuer au 31 décembre 1866, la dépense totale s'élèvera à 583,000 francs, se décomposant en 100,000 francs pour matériel et 483,000 francs pour personnel.

Cette dépense se justifie par les considérations émises dans le rapport, ci-annexé, du comité de population, approuvé par la commission centrale de statistique, dans sa séance du 14 février 1866.

Un premier crédit de 30,000 francs a déjà été alloué ; il forme l'art. 11 du budget de l'exercice 1866 ; les explications à l'appui sont consignées dans le n° 121 des *Actes de la Chambre,* session de 1864-1865, p. 202.

Il reste donc à obtenir une somme de 553,000 francs, dont une partie devrait être disponible dès le mois de juillet prochain.

Les dépenses auxquelles il faudra pourvoir à l'aide de ce crédit, se répartiront approximativement de la manière suivante :

Exercice 1866	150,000	francs.
— 1867	300,000	—
— 1868 et 1869.	103,000	—

Le Ministre de l'Intérieur,

Alp. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur un crédit spécial de *cinq cent cinquante-cinq mille francs* (fr. 555,000), pour couvrir les frais du recensement général à effectuer au 31 décembre 1866.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.
Donné à Bruxelles, le 30 avril 1866.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE.

Rapport présenté par le comité de population, dans la séance du 14 février 1866.

Le Gouvernement, en annonçant à la Législature l'intention d'effectuer, le 31 décembre 1866, un recensement général de la population, de l'agriculture et de l'industrie du royaume, a sollicité l'allocation d'un premier crédit de 30,000 francs, inscrit au budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1866.

Cette somme, qui a été votée sans observations par les deux Chambres, suffira à peine à couvrir les dépenses résultant des travaux préparatoires. Il est donc nécessaire que de nouveaux crédits soient affectés prochainement à la vaste opération qui doit s'exécuter dans quelques mois.

Personne ne saurait déterminer rigoureusement, dès aujourd'hui, le chiffre total des frais qu'entraînera le recensement de cette année. Depuis que la Belgique a conquis une existence indépendante, on n'y a entrepris que deux dénombrements. Le plus récent, celui de 1856, ne peut être invoqué comme précédent, attendu qu'il n'avait d'autre but que de fixer le chiffre de la population. Celui de 1846, par la largeur du cadre qu'on lui avait tracé, offre, sans doute, plus d'analogie avec le recensement qui se prépare. Mais, dans l'estimation de la dépense, le nombre des renseignements que l'on recherche n'est qu'un élément secondaire : c'est surtout la nature des procédés employés qui permet d'apprécier le prix de revient, en même temps que l'exactitude de l'œuvre. Or, la commission centrale de statistique, éclairée par une expérience de vingt années et par les discussions de cinq congrès internationaux, ne pouvait s'astreindre, en 1866, à suivre pas à pas la voie qu'elle avait parcourue à tâtons en 1846. Sachant l'importance que le Gouvernement attache, et à juste titre, à connaître exactement la population de la Belgique, aussi bien que la situation des industries qui occupent et font vivre ses habitants, la commission a consacré l'année qui vient de s'écouler à étudier les moyens les plus sûrs de soustraire aux chances d'erreurs le recensement dont la direction lui est confiée. Cette investigation, à laquelle ont participé les commissions provinciales de statistique, est sur le point de s'achever. Déjà il a été possible d'arrêter les mesures générales qui serviront de point de départ à toute l'opération ; la plupart des détails sont également déterminés et n'attendent plus que la sanction de quelques essais pratiques pour être réglés définitivement.

En s'appuyant sur ces données nouvelles, on peut évaluer approximativement le coût total du recensement de 1866 à une somme globale de 585,000 francs,

que le devis ci-annexé décompose en ses éléments. Les frais du recensement de 1846 s'étaient élevés à 612,000 francs, c'est-à-dire 27,000 francs de plus; et encore n'avait-on pas employé le système de recensement agricole auquel on va probablement avoir recours et qui exige un supplément de dépense de 75,000 francs. Il est vrai que l'indemnité accordée aux agents chargés du dépouillement des bulletins avait été fixée, à cette époque, à 6 centimes par habitant, tandis qu'aujourd'hui le devis ne consacre à cet objet que 4 centimes, soit 100,000 francs de moins. Mais les administrations communales étant appelées à intervenir d'une manière beaucoup plus large dans l'exécution du dénombrement de 1866 et étant au moins aussi intéressées que le Gouvernement à obtenir des résultats exacts, il est permis d'espérer que, si cette rémunération semblait insuffisante dans certaines localités, les communes s'imposeraient un léger sacrifice, pour ne pas faire peser de trop lourdes charges sur le trésor public.

Si l'on admet que la population de la Belgique soit d'environ 5 millions d'âmes, la dépense du prochain recensement correspond au taux de 11 centimes par habitant. Il est intéressant de comparer à ce chiffre les frais des dénombrements exécutés récemment dans les pays où l'on suit des procédés analogues à ceux qui sont employés chez nous. En Autriche, le recensement de 1857 a coûté environ 2 millions de florins, soit 13 centimes par habitant; en Angleterre, le recensement de 1861 a coûté près de 250,000 livres, soit 20 centimes par habitant; aux États-Unis, le recensement de 1860 a coûté plus de 1,850,000 dollars, soit 31 centimes par habitant. Il ne faut pas perdre de vue que ces dénombrements sont loin de s'étendre à autant d'objets qu'en Belgique : ils ont pour but presque exclusif le calcul de la population. On peut ajouter à ces éléments d'appréciation le prix du recensement spécial de l'industrie de Paris en 1861 : cette opération a coûté 239,884 francs; elle avait pour base la distribution et le dépouillement de 121,654 bulletins. La partie industrielle du recensement belge exigera, à elle seule, dix fois autant de bulletins.

Devis estimatif des dépenses présumées pour le recensement général du 31 décembre 1866.

MATÉRIEL.

Carnet d'instructions pour les agents de recensement (10,000 exemplaires) . . . . . fr.	5,000	»
Matricule des maisons de chaque commune (2,500 exempl. à 8 feuilles propatria)	300	»
Etat du nombre des maisons (2,500 exempl. à 1 feuille) . . .	37	50
Liste inventaire des bulletins distribués (10,000 ex. à 2 feuilles)	300	»
A reporter . . . . . fr.	5,637	50

Report	5,637	50
Extrait parcellaire (5,000,000 ex. à $^1/_{12}$ feuille)	6,250	»
Tableau des divisions de cotes foncières (2,500 ex. à 10 feuilles).	375	»
Bulletins de ménage (1,200,000 ex. à 1 feuille)	18,000	»
Bulletin de profession (1,200,000 ex. à 1 feuille)	18,000	»
Bulletin de culture (800,000 ex. à $^1/_2$ feuille)	6,000	»
Dépouillement du bulletin de ménage (1,200,000 ex. à 1 feuille)	18,000	»
Relevé des bulletins de ménage (2,500 ex. à 32 feuilles). . .	1,200	»
Relevé des bulletins de profession (2,500 ex. à 16 feuilles) . .	600	»
Relevé des bulletins de culture (2,500 ex. à 16 feuilles). . .	600	»
Tarif d'évaluation du produit des récoltes, du prix des baux, de la valeur des terres (2,500 ex. à 1 feuille).	37	50
Impression des résultats du recensement (1,000 ex. à 200 feuilles in-4°, de 8 pages, 90 francs la feuille)	18,000	»
Impressions diverses et réglage des relevés, frais divers . . .	7,300	»
Fr.	100,000	»

PERSONNEL.

Indemnité aux receveurs des contributions pour la rédaction du tableau des divisions de cotes foncières (2,500 tabl. à 10 francs), fr.	25,000	»
Indemnité aux secrétaires communaux pour le dépouillement des matrices cadastrales (1 centime par parcelle)	50,000	»
Indemnité aux agents de recensement (3 centimes par habitant).	150,000	»
Indemnité aux agents de dépouillement (3 centimes par habitant)	150,000	»
Indemnité aux agents de contrôle et de récapitulation (1 centime par habitant)	50,000	»
Frais de déplacement des délégués de la commission centrale et des commissions provinciales.	10,000	»
Essais partiels, conférences aux chefs-lieux de province, etc. .	10,000	»
Bureau central de préparation, de révision et de coordination.	40,000	»
Fr.	485,000	»

Récapitulation.

Matériel.	fr.	100,000
Personnel		485,000
Total. . .	fr.	585,000

Le Rapporteur,

(*Signé*) JULES TARLIER.